



**Commune Nouvelle de
MESNIL-EN-OUCHÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE n°2018037
FIXANT LE TABLEAU DÉFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ANNÉE 2018**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 6 mars 2018 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mars 2018,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2018 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
VOISIN	Catherine	1 ^{er} mai 2018
MONNIER	Kévin	1 ^{er} mai 2018

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.



Fait à MESNIL-EN-OUCHÉ, le 2 mai 2018

Le Maire,


Jean-Noël MONTIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.